

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
10 Juillet 2020

Date d'affichage :  
10 Juillet 2020

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 19

L'an deux mille vingt le seize juillet à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

Étaient présents : M. BÉZIERS Laurent - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme DELHAYE Amélie - Mme DIEN-BRÉANT Céline - Mme GILLET Nadine - M. LECUYER Damien - M. NORMAND Alain - M. RAULIN Patrick - Mme REGNIER Aurélie - Mme REMY Élisabeth - M. REMY Michel - M. THIRAUT Alexis - M. THIRAUT Damien - M. UGOLETTI Olivier.

Absents excusés : Mme CAUJOLLE Sandrine (Pouvoir à Mme DEHOVE Claude) - M. GOSSET Cyril (Pouvoir à M. THIRAUT Alexis) - Mme LOUIS Chantal (Pouvoir à M. NORMAND Alain) - Mme THÉPAUT Chrystel (Pouvoir à Mme REMY Élisabeth).

Absents :

Monsieur THIRAUT Damien a été désigné secrétaire de séance par le conseil municipal. (art. L. 2121-15 du CGCT).

49-2020  
AVIS SUR  
L'ENQUÊTE  
PUBLIQUE EARL  
MERLO

Il a été demandé au conseil municipal de la commune de Saint-Erme Outre et Ramecourt d'émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale effectuée par l'EARL MERLO en vue de la réalisation d'un projet d'extension d'un site d'élevage et d'un plan d'épandage ;

En premier lieu, et bien que le conseil municipal ne soit pas appelé à se prononcer sur la partie « construction d'un bâtiment », celui-ci prend tout de même acte des éléments du dossier faisant état d'un impact limité sur l'environnement et n'a donc aucune observation particulière à formuler ;

En second lieu, concernant le plan d'épandage sur la parcelle M36 située sur le territoire de la commune, sachant que cet îlot constitue une part minime du plan total d'épandage, vu l'impact limité sur l'environnement, tout particulièrement sur la qualité des cours d'eau et des sols, vu les nuisances minimales sur les populations en raison notamment de la distance importante les séparant de la zone d'épandage, vu les mesures prises par l'EARL MERLO, pour réduire les dits impacts et nuisances ;

Le conseil municipal de Saint-Erme Outre et Ramecourt émet un avis favorable au dossier de l'EARL MERLO.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de l'Aisne au titre du contrôle de la légalité le **20 JUL. 2020** et qu'elle a été notifiée aux intéressés le **20 JUL. 2020**  
Alain NORMAND  
Le Maire,

Pour : M. BÉZIERS Laurent - Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DELHAYE Amélie - Mme DIEN-BRÉANT Céline - Mme GILLET Nadine - M. GOSSET Cyril M. LECUYER Damien - Mme LOUIS Chantal - M. NORMAND Alain - M. RAULIN Patrick - Mme REMY Élisabeth - M. REMY Michel - M. THIRAUT Alexis - M. THIRAUT Damien - M. UGOLETTI Olivier.

Contre : Mme DEHOVE Claude - Mme REGNIER Aurélie - Mme THÉPAUT Chrystel. Abstention : Néant.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.



Alain NORMAND,  
Le Maire.